

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF40

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 45

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« l’année de calcul de la compensation »,

les mots :

« en 2018 ».

II. – En conséquence, supprimer le dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l’article 45, créant une exonération de cotisation foncière des entreprises, dans sa rédaction issue de l’Assemblée nationale, en supprimant la modification introduite au Sénat ainsi que, par coordination, l’alinéa relatif au gage de cette modification.